

Contrat cadre n°

## **Contrat cadre pour la fourniture de services de télécommunications « Offres de Services »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Société Nationale des Télécommunications**, Société Anonyme, inscrite au registre de commerce sous le numéro B646-1995 ayant le matricule fiscal N° 425665 XAM000, dont le siège social est situé au Berge du Lac 2 , représenté par son Président Directeur Général, **Monsieur Montasser Ouaili**.  
Ci-après dénommé TUNISIE TELECOM

Et

**Le Conseil National de l'Ordre des Médecins** représenté dans ce contrat par le président du Conseil National de l'ordre des médecins, **Monsieur Tawfik Nacef**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article Premier Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties et les conditions dans lesquelles TUNISIE TELECOM fournit les Services de télécommunications relatifs aux offres de Services tel que cela est décrit dans le présent contrat, dans les conditions qui y sont exposées ainsi que celles des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Offre « Corporate Community »
- Annexe 2 : Offre BlackBerry

### **Article 2 Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à dater de sa signature pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois notifiée par écrit.

### **Article 3 Obligations de TUNISIE TELECOM**

Dans le cadre du présent contrat, TUNISIE TELECOM s'engage à :

- Mettre à disposition du Conseil National de l'ordre des médecins un contact commercial unique et une relation privilégiée ;
- Proposer au Conseil National de l'ordre des médecins des solutions sur mesure ;
- Mener un suivi rapproché lors de la phase de mise en œuvre et une réactivité pour les demandes éventuelles et futures ;
- Mettre à disposition du Conseil National de l'ordre des médecins tous les produits de télécommunications (sauf cas de force majeure) ;
- Faire bénéficier le Conseil National l'Ordre des médecins des nouveaux services qui seront lancés sur le marché entreprise
- Mettre à disposition du Conseil National de l'ordre des médecins un centre de service dédié Entreprise 1288.

### **Article 4 Obligations du Conseil National de l'ordre des médecins**

Dans le cadre du présent contrat le Conseil National de l'Ordre des médecins s'engage à :

- Designer un interlocuteur pour TUNISIE TELECOM qui suivra l'application du présent contrat et assurera la gestion des besoins en Télécommunications de l'ordre ;
- Assurer une large diffusion du contenu de cette offre auprès de tout les membres du Conseil National de l'Ordre des médecins ;
- Respecter les délais de paiement, à défaut TUNISIE TELECOM se réserve le droit d'appliquer ses conditions générales d'abonnements de vente.

#### Article 5 Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir de l'autre partie au cours des négociations précontractuelles ainsi qu'au cours de l'exécution du contrat.

#### Article 6 Cas de force majeure

Il est entendu par cas de force majeure, tout phénomène ou événement imprévisible, irrésistible et insurmontable et qui aura pour effet d'interrompre les prestations contractuelles de TUNISIE TELECOM.

Les parties contractantes ne pourront être responsables de tout retard dans l'exécution ou de l'inexécution de l'une quelconque des obligations de cette convention si ce retard ou cette inexécution résultant d'un cas de force majeure.

La partie qui invoque un cas de force majeure doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

#### Article 7 Documents contractuels

Les relations contractuelles entre TUNISIE TELECOM et le Conseil de l'Ordre National des médecins sont régies, par ordre de préséance en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

- le présent contrat cadre et ces annexes ;
- l'Offre commerciale
- les conditions générales et les Contrats de Service ;
- les Formulaires Produits et Services des Contrats de Service ;

Dès lors, en cas de contradiction entre les dispositions du contrat cadre et de ces annexes et les dispositions des conditions générales et contrat de service, les dispositions du contrat cadre et de ces annexes prévaudront.

Les Commandes Additionnelles effectuées sont régies par le présent contrat en vigueur et ces annexes à la date d'activation.

Pour  
**TUNISIE TELECOM**

SIGNATURE :

  
Bureau Central Médical Entreprises  
Signé : Mousser JERDI

P / Monsieur **Montasser Ouaili**  
Président Directeur Général

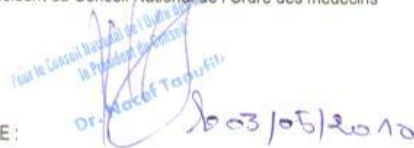
DATE : 03/05/2010

Pour  
**le Conseil National de l'Ordre des Médecins**

SIGNATURE :

Monsieur **Tawfik Nacef**  
Président du Conseil National de l'Ordre des médecins

DATE :

  
Pour le Conseil National de l'Ordre des Médecins  
le Président du Conseil  
Dr. Tawfik Nacef  
03/05/2010

## **Annexe 1 : Offre « Corporate Community »**

L'offre corporate community permet aux membres de la même communauté de communiquer et d'envoyer des SMS intra-flotte gratuitement et en illimité tout en continuant à bénéficier des différents avantages associés à chacune des offres « Corporate Serenity », « Corporate Optimum » et « Club Optimum ».

### **1. Offre « Corporate Serenity » :**

Cette offre s'adresse aux membres du Conseil National de l'Ordre des médecins ayant des lignes post payées. Elle permet à ses bénéficiaires de jouir des avantages suivants :

- Une gamme de 4 forfaits de communication vers les lignes fixes, mobiles de TUNISIE TELECOM et autres opérateurs :

<b>Forfait mensuel en DT TTC</b>	<b>44</b>	<b>67</b>	<b>99</b>	<b>122</b>
<b>Nombre d'heures de communication</b>	<b>5H</b>	<b>8H</b>	<b>12H</b>	<b>15H</b>
<b>Prix de la minute dans le forfait en DT TTC</b>	<b>0,146</b>	<b>0,139</b>	<b>0,137</b>	<b>0,135</b>

- La gratuité des frais d'activation et d'acquisition des cartes SIM ;
- La gratuité des redevances mensuelles d'entretien ;
- Chaque ligne Corporate Serenity, peut appeler gratuitement des membres appartenant à la flotte corporate, y compris les numéros du « Club Optimum » (à hauteur de 5 numéros Optimum5).
- Les communications gratuites vers les cinq lignes préférées Club Optimum sont accordées aux lignes Corporate Serenity ayant un forfait de 67 DT et plus.
- Une réduction de 20% appliquée sur les communications vers l'international moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 15 DT;
- Tarif de communications locales, au-delà des forfaits:
  - Vers le réseau mobile et fixe de TUNISIE TELECOM : 117 millimes HT la minute (145 millimes TTC) ;
  - Vers autres destinations nationales : 145 millimes HT la minute (180 millimes TTC).
- Les minutes restantes du forfait non consommées durant le mois sont reportées au mois suivant.

### **2. Offre « Corporate Optimum » :**

Cette offre s'adresse aux membres du Conseil National de l'ordre des médecins dont l'usage des lignes pré-payées est régulier. Elle consiste à assurer mensuellement la gestion des recharges par TUNISIE TELECOM suivant des forfaits déterminés par vos soins.

Cette offre permet à ses bénéficiaires de jouir des avantages suivants :

- La gratuité des frais d'activation et d'acquisition des cartes SIM ;
- Des tarifs uniques de communication locale pour une optimisation des coûts :
  - Vers le réseau mobile de TUNISIE TELECOM : 129 millimes HT la minute (160 millimes TTC) ;
  - Vers le réseau fixe de TUNISIE TELECOM et autres destinations nationales : 161 millimes HT la minute (200 millimes TTC).

- Des forfaits crédités mensuellement suivants des montants prédéfinis. Les valeurs des forfaits disponibles sont de 10 DT TTC à 200 DT TTC par palier de 10 DT TTC ;
- **Un bonus sur forfait de 10%** à utiliser librement vers toutes les destinations (Mobile et Fixe) ;
- **Un bonus sur recharge de 35%** à utiliser sur tout le réseau de TUNISIE TELECOM (Mobile et Fixe) et valable 90 Jours ;
- Chaque membre de la flotte Corporate Optimum, peut appeler gratuitement une autre ligne corporate moyennant le paiement d'une redevance mensuelle par ligne de 10 DT TTC, y compris les numéros du Club Optimum (à hauteur de 5 numéros Optimum5)
- Les communications gratuites vers les cinq lignes préférées Club Optimum sont accordées aux lignes Corporate Optimum ayant un forfait mensuel de 30 DT et plus.

### 3. Offre « Club Optimum »

TUNISIE TELECOM vous offre la possibilité d'étendre les avantages de l'offre « **Corporate Optimum** » Pour le reste du Personnel dont les consommations mobiles ne sont pas prises en charge ainsi que les membres de leurs familles. L'offre Club Optimum permet à ses bénéficiaires de jouir des avantages suivants :

- La gratuité des frais d'activation et d'acquisition des cartes SIM ;
- Des tarifs uniques de communication locale pour une optimisation des coûts :
  - Vers le réseau mobile de TUNISIE TELECOM : 129 millimes HT la minute (160 millimes TTC) ;
  - Vers le réseau fixe de TUNISIE TELECOM et autres destinations nationales : 161 millimes HT la minute (200 millimes TTC).
- **Un bonus sur recharge de 35%** à utiliser sur tout le réseau de TUNISIE TELECOM (Mobile et Fixe) et valable 90 Jours ;

